

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LAROCHETTE

## Séance du conseil communal du 23 novembre 2018

Date de l'annonce publique de la séance : 16 novembre 2018

Date de la convocation des conseillers : 16 novembre 2018

Présents: Mmes et MM. Natalie SILVA bourgmestre, Nico DHAMEN et Joël WEIS échevin, Paul EWEN, Mirko MARTELLINI, Luc JEMMING, Florio DALLA VEDOVA Eliane PLIER et Alfred BERCHEM conseillers, Bruno BRUNETTI, secrétaire

Absent(s) et excusé(s): néant

### **1. Approbation du contenu du registre aux délibérations de la séance précédente du conseil communal.**

Le contenu est approuvé et signé par tous les membres présents du conseil communal.

-----

### **2. Office Social / budget rectifié 2018 et budget 2019**

Le Conseil Communal,

Vu le budget rectifié de l'exercice 2018 et le budget de l'exercice 2019 ;

Vu la loi communale ;

Vu les dispositions et instructions sur la matière ;

Vu la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

**approuve à l'unanimité des membres présents ;**

le budget rectifié 2018 et le budget 2019 de l'Office Social commun de Larochette.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

-----

### 3. Approbation du plan de gestion des forêts 2019.

Le Conseil Communal,

Vu le plan annuel de gestion des forêts communales pour l'année 2019 proposé par le préposé du triage forestier de Larochette, vérifié et arrêté par le chef de l'arrondissement Centre-Est en date du 18 juin 2018 ;

Vu les explications du préposé du triage forestier en la matière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que les recettes et dépenses afférentes figureront au budget de 2019 ;

**à l'unanimité des membres présents ;**

Approuve le plan de gestion des forêts communales pour l'année 2019.

En séance date qu'en tête.

### 4. Approbation des comptes communaux 2016.

a)

Le Conseil Communal,

Vu les comptes de gestion et administratif présentés par le receveur, respectivement le collège échevinal pour l'exercice 2016 ;

Vu la prise de position du collège échevinal dans leur courrier du 13 novembre 2018 concernant les remarques formulées par le service de contrôle de la comptabilité des communes (compte administratif) du 15 octobre 2018 ;

Vu le chapitre 4 du titre 4 de la loi communale modifiée ;

**à l'unanimité de membres présents**

arrête provisoirement lesdits comptes pour l'exercice 2016 comme suit :

**Administration Communale de  
LAROCHETTE**

**COMPTE DE GESTION 2016**

TABLEAU RECAPITULATIF	MONTANTS MODIFIES PAR LE MINISTRE	
	Service ordinaire	Service extraordinaire

<b>TOTAL DES RECETTES</b>	6 994 247,5€	605 821,55 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	5 424 641,07€	3 487 417,46€
<b>Boni propre à l'exercice</b>	1 569 606,43€	
<b>Mali propre à l'exercice</b>		2 881 595,91€
<b>Boni du compte de 2015</b>	3 959 589,2€	-
<b>Mali du compte de 2015</b>	-	-
<b>Boni général</b>	5 529 195,63€	
<b>Mali général</b>		2 881 595,91€
<b>Transfert de l'ordinaire vers l'extraordinaire</b>	- 2 881 595,91€	+2 881 595,91€
<b>Boni définitif</b>	2 647 599,72€	
<b>Mali définitif</b>		

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

-----

#### **4. Approbation des comptes communaux 2017.**

b)

Le Conseil Communal,

Vu les comptes de gestion et administratif présentés par le receveur, son receveur remplaçant, respectivement le collège échevinal pour l'exercice 2017 ;

Vu la prise de position du collège échevinal dans leur courrier du 13 novembre 2018 concernant les remarques formulées par le service de contrôle de la comptabilité des communes (compte administratif) du 15 octobre 2018 ;

Vu le chapitre 4 du titre 4 de la loi communale modifiée ;

**à l'unanimité de membres présents**

arrête provisoirement lesdits comptes pour l'exercice 2017 comme suit :

TABLEAU RECAPITULATIF	MONTANTS MODIFIES PAR LE MINISTRE	
	Service ordinaire	Service extraordinaire
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	7 459 572,25€	1 474 265,35
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	5 629 818,03€	1 950 622,03€
<b>Boni propre à l'exercice</b>	1 839 754,22€	
<b>Mali propre à l'exercice</b>		476 356,68€
<b>Boni du compte de 2016</b>	2 647 599,72€	-
<b>Mali du compte de 2016</b>	-	-
<b>Boni général</b>	4 487 353,94€	
<b>Mali général</b>		476 356,68€
<b>Transfert de l'ordinaire vers l'extraordinaire</b>	- 476 356,68€	+ 476 356,68€
<b>Boni définitif</b>	4 010 997,26€	
<b>Mali définitif</b>		

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

-----

**5. Approbation des lignes de conduite pour l'achat écologique dans le cadre du Pacte Climat**

Le conseil communal,

Attendu qu'en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre, le gouvernement a créé un pacte « climat » avec les communes afin d'aider les communes à promouvoir leur engagement climatique ;

Vu la circulaire ministérielle n°3039 du 8 novembre 2012 concernant le pacte climat entre les communes et l'Etat ;

Vu la loi du 13 septembre 2012 portant sur la 1. la création du pacte climat avec les communes, 2. modification de la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement ;

Considérant les infrastructures que la commune a déjà réalisées dans l'optique d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre via ses projets des éoliennes, cogénération, etc.

Revu sa délibération du 23/09/2013, par laquelle il a décidé d'adhérer au « Pacte climat»;

Vu les lignes de conduites pour l'achat écologique élaborées par le conseiller climat ainsi que le groupe climat,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

**à l'unanimité des membres présents décide d'approuver ;**

les lignes de conduite pour l'achat écologique élaborées par l'Administration communale en collaboration avec le conseiller climat du bureau d'études « Energiepark Réiden » dans le cadre du pacte climat et reprenant les principaux objectifs à réaliser jusqu'en 2025.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

-----

**6. Approbation d'une charte énergie-climat-environnement des associations de la Commune de Larochette.**

Le conseil communal,

Attendu qu'en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre, le gouvernement a créé un pacte « climat » avec les communes afin d'aider les communes à promouvoir leur engagement climatique ;

Vu la circulaire ministérielle n°3039 du 8 novembre 2012 concernant le pacte climat entre les communes et l'Etat ;

Vu la loi du 13 septembre 2012 portant, 1. la création du pacte climat avec les communes, 2. Modification de la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement ;

Considérant les infrastructures que la commune a déjà réalisé dans l'optique d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre via ses projets des éoliennes, cogénération, etc.

Revu sa délibération du 23 septembre 2013, par laquelle il a décidé d'adhérer au « pacte climat »;

Vu la « charte énergie-climat-environnement des associations de la Commune de Larochette» élaborées par le conseiller climat ainsi que le groupe climat,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

**à l'unanimité des membres présents décide ;**

d'approuver la « charte énergie-climat-environnement des associations de la Commune de Larochette» élaborée par le bureau d'études « Energiepark Réiden » dans le cadre du pacte climat et reprenant les principaux objectifs à réaliser jusqu'en 2025.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

-----

**7. Recommandations et aides pour les opérations d'aménagement et de construction durables en vue de l'élaboration d'une charte pour PAP's et autres.**

Le conseil communal,

Attendu qu'en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre, le gouvernement a créé un pacte « climat » avec les communes afin d'aider les communes à promouvoir leur engagement climatique ;

Vu la circulaire ministérielle n°3039 du 8 novembre 2012 concernant le pacte climat entre les communes et l'Etat ;

Vu la loi du 13 septembre 2012 portant, 1. la création du pacte climat avec les communes, 2. Modification de la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement ;

Considérant les infrastructures que la commune a déjà réalisées dans l'optique d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre via ses projets des éoliennes, cogénération, etc.

Revu sa délibération du 23 septembre 2013, par laquelle il a décidé d'adhérer au « pacte climat »;

Vu les recommandations et aides pour les opérations d'aménagement et de construction durables en vue de l'élaboration d'une charte pour PAP's et autres élaborés par le conseiller climat ainsi que le groupe climat,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

**à l'unanimité des membres présents décide ;**

d'approuver « les recommandations et aides pour les opérations d'aménagement et de construction durables en vue de l'élaboration d'une charte pour PAP's et autres », élaborées par le conseiller climat ainsi que le groupe climat» du bureau d'études « Energiepark Réiden» dans le cadre du pacte climat et reprenant les principaux objectifs à réaliser jusqu'en 2025.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

-----

**8. Valeur du cadeau ou du don à offrir pour différentes occasions.**

Le conseil communal,

Considérant qu'il y'a lieu de fixer la valeur du cadeau ou du don à offrir pour différentes occasions;

Notant que la commune de Larochette offre un cadeau d'adieu à différentes occasions telles que naissances, partenariats, mariages, décès, départ en retraite d'un salarié respectivement d'un conseiller sortant, il convient de définir la valeur dudit cadeau ou don à offrir;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**à l'unanimité des membres présents ;**

fixe la valeur du cadeau ou du don à offrir pour différentes occasions comme suit:

- Naissance d'un enfant d'un salarié communal: 200,00 Euros;
- Mariage / Partenariat conclu par un salarié communal: 250,00 Euros;
- Décès d'un salarié communal en service/en retraite: 125,00 Euros (+ annonce);
- Décès d'un proche (1<sup>er</sup> degré) d'un salarié communal: 125,00 Euros;
- Dons pour avis mortuaires en général 50,00 Euros (maximum) ;
  
- **Cadeau d'adieu:**
  - départ en retraite d'un salarié 100,00 Euros par année de service
  - d'un conseiller communal 50,00 Euros par année de service
  - d'un membre du collège échevinal 75,00 Euro par année de service
- 25 ans de service d'un salarié 2.500,00 Euros
- Cadeau d'anniversaire 90-95-100 etc (fleurs/bouquets/plantes) 75,00 Euros

précise qu'uniquement un cadeau sera alloué par salarié en cas de mariage et/ou de partenariat au cours de sa carrière professionnelle.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

-----

**9. Convention de fonctionnement avec l'asbl Mierscher Lieshaus:  
Approbation**

Le Conseil Communal,

Vu la convention de fonctionnement du 13 novembre 2018 entre l'asbl Mierscher Lieshaus et la Commune de Larochette prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée d'un an, tacitement reconductible pour une période de 2 ans sauf renonciation par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée;

Considérant que la convention renseigne un montant de 2.940,00 € TTC basés sur des tranches de population ;

Considérant que la dépense afférente est prévue au budget de 2019, sub art.3/810/648110/99001 P ;

**à l'unanimité des membres présents ;**

approuve la convention de fonctionnement du 13 novembre 2018 entre l'asbl Mierscher Lieshaus et la Commune de Larochette prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

-----  
**10. Convention 2018 avec le forum pour l'Emploi concernant leur service de transport « Bummelbus»: Approbation**

Le Conseil Communal,

Vu la convention du 7 novembre 2018 entre le Forum pour l'emploi asbl et la Commune de Larochette réglant l'utilisation du « Bummelbus » dans la commune de Larochette entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2019 ;

Considérant que la convention renseigne un montant de 21.375,22 € HTVA ;

Considérant que la dépense afférente est prévue au budget de 2019, sub art.3/648211/99001 P ;

**à l'unanimité des membres présents ;**

approuve la convention du 7 novembre 2018, signée par le collège des bourgmestre et échevins en date du 13 novembre 2018, entre le Forum pour l'Emploi asbl et la commune de Larochette relative au service du « Bummelbus » pour l'année 2019.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

-----

## **11. Décision d'adhésion au projet de la réorganisation de la collecte publique du SIDEC**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets et plus particulièrement les articles 20 et 25 déterminant la responsabilité des communes en matière de gestion des déchets en général et des biodéchets en particulier ;

Revu sa délibération du 22 décembre 2008 portant approbation du règlement communal relatif à la gestion des déchets;

Considérant la décision du Comité du SIDEC en son assemblée du 13 juillet 2015 de procéder à un projet pilote en matière de réorganisation de collecte publique ;

Vu le document intitulé « **Evaluation du projet pilote en la commune d'Erpeldange-sur-Sûre en vue de la réorganisation de la collecte publique en toutes les communes membres du SIDEC** » ayant été établi par les soins du SIDEC pour procéder à une analyse des mesures testées et à une évaluation de leur répercussion en cas de leur transposition auprès des autres communes membres du SIDEC ;

Constatant qu'il résulte du prédit document que la réorganisation de la collecte publique a contribué en la commune d'Erpeldange-sur-Sûre entre autres à une nette réduction des déchets ménagers destinés à l'élimination et à une importante croissance de la quantité des déchets collectés séparément par poubelles;

Vu la décision du Comité du SIDEC du 9 juillet 2018 de transposer les mesures testées en les autres communes membres et que la mise en œuvre de ces mesures devrait se faire conformément aux modalités ayant été arrêtées dans le cadre de la prédite décision ;

Vu les règlements modèles et autres modalités arrêtés par le Comité du SIDEC en son assemblée 9 juillet 2018 destinés à servir de base réglementaire, tarifaire et organisationnelle pour la mise en œuvre des mesures de réorganisation de la collecte publique en les communes membres du SIDEC ;

Vu le calendrier prévisionnel établi par le SIDEC pour la mise en œuvre de la réorganisation de la collecte publique en les communes membres ;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins en ses explications ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**à l'unanimité des membres présents décide ;**

- d'adhérer au projet de réorganisation de la collecte publique et ceci conformément aux modalités ayant été arrêtées par le Comité du SIDEC en son assemblée du 09 juillet 2018 ;

- de porter la présente décision à la connaissance du Bureau du SIEC pour le 28.02.2019 au plus tard.

Ainsi décidé en séance, lieu et date qu'en tête

---

## **12. Demandes de subsides.**

Le Conseil Communal,

Vu diverses demandes pour l'obtention d'un subside ;

Considérant que des crédits appropriés figurent au budget rectifié de 2018, voire sont prévus dans le budget 2019 ;

*à l'unanimité des membres présents ;*

accorde le subside ordinaire suivant pour l'année 2018:

FLEK Lëtzebuerg asbl                      50 €                      art.3/150/648110/99001

\*\*\*\*\*

*avec huit voix pour et une abstention (M. Mirko Martellini)*

accorde le subside extraordinaire suivant pour l'année 2018:

- BBC Arantia Larochette      3.500,00€      art.4/825/240000/99001

\*\*\*\*\*

*avec huit voix pour et une abstention (M. Natalie Silva)*

accorde le subside ordinaire suivant pour l'année 2018

- Foto-Frënn a.s.b.l.                      500,00€                      art.3/839/648110/99001 P

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

---

## **13. Titres de recette**

Le Conseil Communal,

Le(s) titre(s) de recette 2018 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

---

#### 14. Questions au collègue des bourgmestre et échevins.

Monsieur Jemming a posé la question suivante à Madame Silva:

**Qu'en est-il du projet d'une annexe à l'école?**

Le conseil communal précédent a chargé un bureau d'architecte d'élaborer un avant-projet pour la construction d'une annexe à l'école fondamentale au plateau Birkelt. Le nouveau CBE a chargé le bureau MC Luxembourg de définir un concept intégré pour l'enseignement fondamental et pour l'accueil socio-éducatif. Actuellement, le bureau MC Luxembourg est en train de définir ce concept. Le bureau a des échanges réguliers avec le personnel de l'école, de la maison relais ainsi qu'avec la direction de l'école fondamentale. Une réunion commune de la commission scolaire avec les représentants des parents est prévue pour le 7 décembre. Le bureau a organisé il y a peu des visites de quatre différents campus scolaires, afin de voir leur concept pédagogique. Le bureau MC Luxembourg compte clôturer sa mission d'ici peu. Le bureau d'architecte pourra alors élaborer l'avant-projet. Le CBE présentera à ce moment-là le projet au Conseil communal.

Le conseil communal,



Handwritten signatures in blue ink, including names like 'Silva', 'Jemming', and others.